

juillet - août
septembre 2015



snes

F.S.U.

Syndicat
National
des Enseignements
de Second degré

Section académique de Lille

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

n°300

ISSN 0399-652

Temps présent

DOSSIER : RÉFORME DU COLLÈGE p. 2-5

- **(Dé)formation**
professionnelle p. 2
- **Pourquoi**
défendre les disciplines ? p. 3
- **Cadeau** : ton poster gratuit
contre la réforme ! p. 4-5



Personnels

Les nouveaux statuts en 10 leçons p. 6

ESPE : pire que l'IUFM ? p. 7

Droits et libertés

L'école est un droit pour tous ! p. 7

Vie du SNES-FSU

Stages syndicaux p. 8

Forum des retraités p. 8

édito

Porter le coup d'estoc !

Nous sommes entrés dans une course de fond qui entraîne de plus de plus de foules à nos côtés : dès les projets « collège 2016 » connus, le SNES-FSU a en effet été à l'origine d'une **mobilisation** qui regroupe A & D, la CGT, FO, le SNALC-CSEN, SUD Éducation, les associations de spécialistes, **représentant plus de 80 % des personnels** au vu des résultats des élections professionnelles de décembre 2014.

Et nous fédérons toujours plus de parents : des sections départementales FCPE rejoignent nos analyses, rompant avec leur direction nationale ; des parents non cartés prennent conscience des **enjeux pour leurs enfants, pour le système éducatif** en général.

Pour l'heure, cette mobilisation s'est traduite par :

- 2 journées de grève nationale en mai-juin,
- un appel académique pour bloquer le brevet (qui a eu pour réponse une augmentation exponentielle du nombre de correcteurs convoqués),
- des heures d'infos syndicales à un rythme rarement atteint jusqu'ici (15 dans la seule journée du 15 septembre),
- une prise de conscience dans les lycées qu'ils sont « les prochains sur la liste »,
- des actions menées pendant les vacances (présence sur le Tour de France, « mur du non »),
- des milliers de tracts distribués dans les établissements, au rythme effréné des tournées de nos militants dans toute la région,
- la grève nationale et intersyndicale du jeudi 17 septembre

Et ce n'est pas fini, puisque le ministre s'enferme dans son obstination, assénant à chacun de ses passages médiatiques qu'il n'est pas question de revenir sur la réforme, refusant d'écouter le terrain, arguant du fait que nous aurions « mal compris ».

Pourtant, **un décret, ça s'abroge**, comme l'ont été en leur temps, là encore après des mois de lutte, les décrets de Robien qui entendaient imposer la bivalence.

Puisque l'exécutif reste sourd (pour l'instant !), nous entamons la prochaine étape :

**TOUS À LA MANIFESTATION NATIONALE
LE SAMEDI 10 OCTOBRE !**

L'annonce suscite l'engouement en salle des professeurs. La manifestation devrait permettre d'associer dans la rue personnels et parents de toutes les académies. Le SNES-FSU de Lille a décidé de mettre des centaines de places de TGV à disposition des manifestants (voir modalités sur le site) www.lille.snes.edu.

Et s'il le faut, nous continuerons, avec détermination, à informer, à mobiliser, au moment des élections régionales, lors des discussions sur les dotations horaires dans les établissements, et quand la « formation - formatage » sera dispensée dans chaque collège, à l'occasion d'assemblées d'établissement dont il faudra s'emparer. **Et nous gagnerons** car, « à la fin de l'envoi, je touche ! »

Karine Boulonne



Une « formation » à l'image d'une réforme rejetée

Former ou punir ?

Par Jean-François Carémel

C'est presque devenu une tradition. Dès lors qu'une réforme régressive rencontre une opposition, ses promoteurs s'écrient : « c'est qu'elle a été mal comprise! Faisons preuve de pédagogie... » En ce qui concerne la réforme du collège, au vu du « plan de formation » mis en place, ce n'est plus de la « pédagogie », c'est du bourrage de crâne!

Fragilisée par un rejet massif et persistant de la réforme qu'elle envisage pour 2016, la Ministre encourage les rectorats à « formater » enseignants et CPE, car ils n'ont visiblement pas perçu les aspects positifs du projet (sic).

Le rectorat a donc élaboré un plan de « formation » piloté et organisé localement par le chef d'établissement, chargé de convaincre 5 collègues (les « formateurs-relais ») d'avoir l'audace d'expliquer aux autres une réforme rejetée par la majorité des enseignants et des parents!

- Nos disciplines et notre métier dans le collimateur : LA RÉFORME QUI PUNIT
Pour nous contraindre à subir de beaux discours sur les prétendues « bonnes pratiques », le rectorat a interdit à tous les enseignants en collège de s'inscrire aux actions disciplinaires du PAF, et aux CPE de participer à leurs formations décentralisées. C'est le cœur de la réforme : discréditer les disciplines, imposer de « travailler autrement » en amputant les horaires disciplinaires pour financer AP et EPI.

- Une formation pyramidale : LA RÉFORME QUI HUMILIE
La « liberté des équipes » et « l'autonomie » mises en avant par la Ministre sont des leurres : le chef d'établissement est considéré comme l'animateur de l'équipe pédagogique, ce qui le rendrait légitime pour choisir des « formateurs » ! Une façon de mettre en place l'idée de hiérarchie intermédiaire, au cœur de la réforme.

- Un avant-goût de réunionite : LA RÉFORME QUI PRESSURE
Pressé par le principal syndicat des principaux et proviseurs, le SNDPEN-UNSA, le ministère incite les rectorats à dégager des créneaux de réunions hors du temps de service, pour y discuter réforme et programmes. La circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 (d'application de la réforme) encourage de la même façon les chefs d'établissement à « s'employer à dégager des plages horaires libres communes » dans les futurs emplois du temps...

Le SNES-Fsu appelle à refuser collectivement d'être professeur relais (cf. pétition disponible sur internet) ; pour le SNES-Fsu, entraver la formation envisagée permet de manifester à nouveau notre rejet de cette réforme tout en luttant contre sa mise en œuvre :

- Signer l'appel, c'est refuser de remettre en cause l'engagement et la professionnalité des collègues
- Signer l'appel, c'est refuser d'être le rouage d'une réforme rejetée par 80 % de la profession
- Signer l'appel, c'est refuser d'être complice de l'alourdissement programmé de la charge de travail

Pour s'organiser dans chaque collège, une pétition de « refus du formatage » est disponible sur le site académique www.lille.snes.edu

Des Questions ?... Des réponses !

Le chef d'établissement peut-il m'imposer la fonction de « formateur-relais » ?
Le Décret n° 2014-940 du 20 août 2014, qui régit dorénavant nos obligations de service, n'impose en aucune façon la formation au titre des missions principales (le service d'enseignement), ou des missions liées (préparations, évaluations, travail en équipe).

Que se passe-t-il si aucun-e collègue n'est volontaire ?
Le rectorat pourrait avoir recours à des formateurs académiques, ou demander à des formateurs-relais de sillonner l'académie. Cela indiquerait que le ministère est incapable de faire le « travail d'explication » préalable à la réforme, et permettrait de peser pour obtenir l'ouverture de véritables négociations. Il sera également plus difficile d'imposer des réunions si elles ne peuvent se dérouler dans le cadre initialement prévu.

Serai-je obligé-e d'assister aux 6 jours de réunions hors temps de service de janvier à juillet ?
Signer l'appel pour refuser d'être « formateur-relais » permettra :
- D'engager une dynamique collective, qui signifiera au chef d'établissement le rejet d'entrer dans la formation, et permettra aux éventuel-le-s volontaires de mesurer la difficulté de mener à bien leur « mission ».
- D'adopter le moment venu une position commune pour déterminer l'attitude à adopter face aux réunions imposées : boycott collectif, ou participation active de manière à les transformer en Assemblée Générale des personnels en lutte contre la réforme.

Septembre-octobre	Période de recrutement de « formateurs-relais » par les principaux. Le nombre de 5 semble déjà abandonné.
Pendant les Vacances de Toussaint	Pour les « formateurs-relais » : 2 jours de formation académique (+ une journée après les vacances)
De janvier à juin 2016	Pour tous les collègues de l'établissement : 6 journées de réunions (dont 2 mercredis), placées par les principaux en dehors du temps de service (en soirée notamment !), et « animées » par les formateurs-relais...

Contre #college2016 MON BILLET POUR LA MANIF DU 10/10 !

SNES
Réservation de votre place TGV auprès du Snes de Lille ➔ s3lil@snes.edu

Manifestation Nationale

Samedi 10 octobre

Défendre les disciplines, une ambition démocratique

Par Jean-François Garémel

Les disciplines scolaires, des savoirs figés et élitistes ? Opposer disciplines et interdisciplinarité est une manipulation démagogique, qui a surtout l'intérêt de faire diversion pour dissimuler que la réforme du collège est une réforme de gestion guidée par l'austérité.

Les médias se sont fait l'écho, et nos collègues se sont légitimement émus, du récent rapport de la Cour des Comptes (1), appelant à renforcer la « sélectivité dans le passage d'échelons » (sic), à supprimer le supplément familial de traitement (SFT) ainsi que la promotion à la hors-classe à quelques mois de la retraite.

Les « sages » encouragent aussi le gouvernement à « diminuer les besoins en heures d'enseignement » afin de mieux « maîtriser la masse salariale » de l'Éducation Nationale.

Un autre rapport de la Cour, de mars 2015, s'aventurait sur le terrain pédagogique, dénonçant « le poids de la tradition disciplinaire dans le second degré » (2), obstacle à une mise en œuvre efficace de l'Aide Personnalisée (AP). Il vantait une évolution permettant de « s'affranchir du groupe-classe et de travailler autrement sur les compétences transversales ou disciplinaires des élèves » et une « marge d'autonomie » locale, faisant confiance... au « chef d'établissement pour impulser la dynamique d'équipe ».

Finalement, la réforme du collège conçue par N. Vallaud-Belkacem traduit parfaitement ces préconisations, au moyen du décret et de l'arrêté du 19 mai, signés le jour même d'une grève majoritaire. La généralisation de l'AP, ainsi que la mise en œuvre des Enseignements Pratiques Interdis-

ciplinaires au détriment du temps consacré aux enseignements disciplinaires, sont également en conformité avec un discours dominant tenu par un ensemble hétéroclite de syndicats dits réformistes, de mouvements pédagogiques et d'institutions internationales : l'enseignement disciplinaire serait forcément abstrait, frontal, magistral, inaccessible aux élèves les plus fragiles, tandis que les approches interdisciplinaires favoriseraient automatiquement la réussite scolaire. Pour contrer ce discours dominant, quelques arguments tirés de travaux en sociologie de l'éducation sont bien utiles, pour convaincre du caractère démocratisant des savoirs disciplinaires (3) :

1. Les disciplines scolaires sont le fondement légitime de l'acte d'enseigner : elles mobilisent des « savoirs de référence » validés par une communauté scientifique ; imposer de l'AP et un travail transversal à un professeur limite cette légitimité et fragilise son travail.
2. La maîtrise des savoirs de référence nous permet d'anticiper les difficultés des élèves. Comment faire avancer nos élèves dans les apprentissages, si nous sommes placés, avec eux, dans des dispositifs (AP, EPI) sans aucune référence disciplinaire ?
3. Les disciplines scolaires ne sont pas cloisonnées : elles font appel à des savoirs issus de plusieurs disciplines universitaires, en évolution permanente. Opposer un « conservatisme des disciplines » à une interdisciplinarité « innovante » relève de la caricature.
4. Surtout, donner la priorité au transdisciplinaire via les EPI, c'est créer des difficultés d'apprentissage, notamment pour les élèves issus des milieux populaires : ceux-ci ont particulièrement besoin d'un enseignement explicite dans ses objectifs et mobilisant des savoirs

bien délimités dans le cadre de la discipline. Or, l'approche par projet couplée à des thématiques interdisciplinaires floues risque fort de générer des malentendus cognitifs difficiles à éviter : comment distinguer l'apport des SVT, de la géographie ou de l'EMC si l'on travaille la « transition écologique et le développement durable » ? Y parvenir suppose des prérequis disciplinaires dont disposent davantage les élèves des milieux favorisés, et pour lesquels la multiplication des intervenants sera également moins pénalisante.

La réforme « collège2016 » vise donc moins à démocratiser le système éducatif français, qu'à l'adapter aux demandes d'institutions internationales plus soucieuses de compétitivité économique que d'émancipation. L'OCDE ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a encouragé officiellement la Ministre à renforcer « la capacité du système à faire progresser les plus fragiles non seulement pour des raisons d'équité sociale mais aussi pour étayer les compétences de la main d'œuvre nécessaires à la croissance économique de demain. » (4) L'équité, ce n'est décidément pas l'égalité.

- (1) *La masse salariale de l'État, Enjeux et leviers*, Communication à la Commission des Finances du Sénat, Juillet 2015.
- (2) *Le suivi individualisé des élèves : une ambition à concilier avec l'organisation du système éducatif*, Rapport public thématique, mars 2015.
- (3) On peut consulter, à cet égard, le site www.democratisation-scolaire.org, qui fourmille d'analyses approfondies sur ce sujet, et bien d'autres.
- (4) Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE, Échange avec Mme Najat Vallaud-Belkacem <http://www.oecd.org/10juillet2015>

Surveillance rapprochée... Par Juliette Perrot

La réforme du collège promeut l'autonomie locale, encadrée par de multiples « coordonnateurs »... Les collèges REP+ ont déjà fait l'amère expérience de ce type de fonctionnement. Témoignage.

C'est nouveau, c'est les coordos de niveau Tiens, cette année, c'est nouveau, en REP+ pré-figurateur, on a des coordonnateurs de niveau. Pendant de longs mois, on se demande bien à quoi correspond cette mission qui allège le service d'enseignement (parfois même totalement !), mais dont on ne perçoit aucune réalité concrète...

Épreuves communes...

Au cours d'une pause, je tombe sur les coordonnateurs de 4^e et 3^e qui me parlent épreuves communes... Cela me paraît compliqué, vu qu'avec la collègue de ma discipline (coordinatrice de niveau à ses heures perdues), impossible de travailler ensemble. Peu importe, épreuves communes il y aura ! Pas très commune la préparation des épreuves communes... Sitôt ces épreuves faites par les

élèves, le coordo commence à nous demander si on pourra les corriger pour telle date, mais attention ! il ne faut pas remettre les copies trop tôt au secrétariat, il faut rendre leurs devoirs aux élèves tous en même temps... Oui chef, d'accord chef !

D'autres épreuves communes auront lieu en mars. Vu l'impossibilité à se coordonner avec ma collègue coordinatrice de niveau la dernière fois, cette fois, c'est décidé, je fais l'autruche... Marre de bosser plus pour gagner moins !!! Les épreuves se préparent. Mais, pourquoi les appelle-t-on épreuves communes ? En anglais, 4 classes, 3 épreuves ! Une épreuve dite « classique », une épreuve pour la « classe cinéma » (c'est plus politiquement correct sans doute que « classe en difficulté ») et une épreuve pour les UPE2A. Une épreuve pour les UPE2A ?

Pour les élèves allophones ? Pour ceux pour qui je demande depuis des années des heures d'anglais de remise à niveau, comme dans les autres établissements ?

Petit caporal

Pendant ce temps-là, mails du coordo, qui veut que l'on corrige nos 50 copies pour la semaine suivante. NON. Qui nous annonce que cette épreuve ne comptera pas dans la moyenne. Encore NON. On convoque une réunion pour avoir voix au chapitre.

Ainsi, on ne peut plus travailler librement ? Quelqu'un décide de nos évaluations, de nos week-ends pour nos corrections, de nos coefficients, de... ? Vous avez dit « liberté pédagogique » ?...

LE 10 OCTOBRE

TOUS À LA MANIF NATIONALE

Pendant l'été 2015, alors que les dirigeants européens s'attelaient à mettre à genoux un peuple grec trop peu docile, des militants du SNES affichaient leur opposition à la réforme du collège. De Berlin à Bruxelles, c'est pour défendre une certaine idée de l'école que des dizaines de militants ont sorti les banderoles du fond de leurs valises. En solo ou en groupe, pour le meilleur et pour le rire, partout en France et ailleurs l'été ne fut qu'un cri : COLLEGE 2016, NON !





Collège 2016 NON!

A RÉFORME
DE 2016
PEU PIGNON!

Collège
2016 NON!

VEULES
LES ROSES

Collège
2016 NON!

COLLÈGE
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

sommet Mont Ventoux
1911 m

LE MONT VENTOUX 1912 m

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège 7e
2016 NON! :/!

2016

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
2016 NON!

Collège
NON!

Nouveaux statuts 2015

Que faire si ... ?	
Votre chef d'établissement veut vous imposer 1,5 HSA	Vous citez le décret du 20 août 2014 (décret 2014-940) qui précise dans l'article 4 que « III. - Dans l'intérêt du service, les enseignants mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article 2 du présent décret peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service. »
Votre chef d'établissement ne veut pas inclure l'AP, les TPE dans votre service	Tout ce qui n'est pas inclus dans le service est payé en HSE : ce sont des heures facultatives faites avec l'accord de l'intéressé. Aussi, si le chef d'établissement ne veut pas inclure ces heures dans le service, il suffit de dire que vous ne les ferez pas.
Votre chef d'établissement refuse de compter toutes vos heures pour la pondération en cycle terminal (y compris groupes, AP, TPE etc.)	C'est l'article 6 du décret 2014-940 : « chaque heure d'enseignement réalisée par les enseignants mentionnés au 1° et au 3° du I de l'article 2, du présent décret, dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, pour le décompte des maxima de service prévus par ce même I de l'article 2, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. » (plafonnement à 1h)
Votre chef d'établissement veut vous imposer de faire des oraux ou des surveillances en sus de votre service et gratuitement	C'est votre liberté pédagogique de participer ou non aux oraux ou écrits blancs. Celle-ci est toujours inscrite dans la loi (Article L.912-1-1 du Code de l'éducation : « Le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. ») Dans ces conditions, vous dites non au travail gratuit!
Vous avez un complément de service	Les maxima de service des enseignants appelés à compléter leur service, soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation soit dans deux autres établissements, sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas à un même ensemble immobilier au sens de l'article L. 216-4 du code de l'éducation susvisé, sont réduits d'une heure. (pas de cumul des 2 situations). Ceci est également valable pour les TZR dans les mêmes conditions si les affectations sont à l'année.
Votre chef d'établissement a soudain la réunionite	Les missions liées rappelées dans le nouveau décret (« relations avec les parents d'élèves, travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire ») existaient déjà dans la loi (article L912-1 du Code de l'éducation). Il n'a donc aucune raison d'imposer d'autres réunions que les conseils de classe ou d'enseignement.

DEMI-POSTES, CPE en service partagé : le combat continue !

A la rentrée 2015, 51 établissements scolaires de l'académie doivent fonctionner avec des demi-postes de CPE, sur lesquels sont affectés des contractuels à mi-temps ou des titulaires en compléments de service.

L'année dernière a été marquée par une forte mobilisation du SNES-FSU contre les redéploiements massifs de « demi-postes » et l'augmentation du recours aux compléments de service chez les CPE. Des actions menées par les établissements concernés ont permis l'annulation de 3 de ces mesures. Mais lors de la CAPA des mutations de juin 2015, 8 CPE ont été affectés sur des postes en compléments de service.

Quelles conséquences ?

En plus de la dégradation des conditions de suivi des élèves et de travail pour les collègues concernés, cette politique a un réel impact sur :

- Les affectations des collègues : cette année, 4 CPE affectés sur ces postes ont fait une demande de révision d'affectation dont 1 a abouti.
- La cohésion des équipes : lors des mutations, qui subira l'affectation en complément de service ?
- La stabilisation des équipes éducatives : les collègues concernés ont déjà prévu de demander une mutation.

Quelles perspectives ?

1. L'administration nous a annoncé que l'outil de répartition des postes de CPE serait revu lors d'un Groupe de Travail : la vigilance s'impose !
2. Selon le recteur, il n'y aurait pas d'augmentation des demi-postes dans les années à venir.
3. Ces réponses ne nous satisfont pas et nous allons continuer le combat à vos côtés. N'hésitez pas à nous faire remonter toutes les situations problématiques liées aux postes que vous pouvez rencontrer.

ESPE an II (dés-ESPE-rant)

Lors d'une audience accordée le 8 septembre aux organisations syndicales, le directeur de l'ESPE a considéré que la rentrée s'était passée de façon sereine malgré l'augmentation du nombre d'étudiants cette année : environ 5000, contre 4000 en 2014, dont 1800 fonctionnaires stagiaires.

Nous ne faisons pas le même constat, car l'ESPE et le rectorat ont cumulé les dysfonctionnements :

- les affectations de stagiaires se sont faites en dépit du bon sens : la priorité a été accordée aux lauréats n'ayant que le M1 (master 1^{ère} année) ; les autres ont été affectés ensuite, sur ce qu'il restait, sans prendre en compte les situations familiales et même les handicaps ! Nous avons demandé et obtenu du rectorat un groupe de travail en octobre pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent l'an prochain.
- Le déficit d'information persiste depuis juillet : à partir du moment où les affectations ont été connues, plus personne ne s'est occupé des stagiaires avant la dernière semaine d'août, hormis le SNES-FSU par l'intermédiaire des syndiqués qui ont procuré à nos nouveaux collègues leurs services, les coordonnées des tuteurs. Encore actuellement (mi-septembre), nous sommes contactés par des lauréats qui attendent d'avoir le calendrier de leurs formations.

Par ailleurs, l'audience a été l'occasion d'exprimer nos points de désaccord (nous sommes les seuls à avoir saisi cette occasion : le SGEN-CFDT n'était intéressé que par des questions techniques concernant les formateurs, le SE-UNSA s'est déclaré satisfait) :

- à compter de cette rentrée, les lauréats affectés sur un temps complet se voient imposer un mémoire « écrit réflexif » d'une quinzaine de pages en plus d'une formation en présentiel alourdie. Pour nous, il s'agit d'une surcharge de travail dont on peut douter du caractère formateur dans ces conditions. Il se dit que les agrégés internes pourraient être concernés par ce dispositif. A la mi-septembre, la décision les concernant n'avait pas encore été prise par le recteur.
- Le directeur de l'ESPE l'a répété : la formation ESPE prime sur tout le reste, il est donc interdit aux stagiaires d'en sortir pour aller en réunion parents-profs, en conseil de classe, en sortie scolaire (qui ne seraient donc pas formateurs ???) ou même pour la formation imposée pour préparer la réforme du collège 2016. L'ESPE renvoie la balle aux chefs d'établissement qui devront faire les plannings en fonction des stagiaires (ben tiens, on y croit !) et au rectorat qui pourrait donner des autorisations exceptionnelles.

Nous entendons bien ne pas en rester là !

Karine Boulonne



RESF Mineurs isolés du Jardin des Olieux : la loi doit être respectée

Nous avons été alertés cet été par la situation inacceptable de 35 mineurs isolés étrangers qui vivent depuis plusieurs mois au Jardin des Olieux dans le quartier de Lille-Moulins. Ce sont des habitants du quartier qui ont lancé le début de la mobilisation en contactant RESF et également la presse. Habitants qui apportent un soutien quotidien aux jeunes en gardant le contact avec eux, en lavant leur linge ou en leur fournissant de la nourriture...

La situation : ces 35 jeunes dont deux très jeunes filles sont arrivés il y a plusieurs mois de différents pays d'Afrique. Les premiers contacts qu'ils ont eus auraient dû déboucher sur une prise en charge automatique par le Conseil Départemental du Nord, ce que prévoit la loi pour tout mineur isolé. En attendant les résultats de la procédure judiciaire, si toutefois il y avait appel quant à la minorité des jeunes, le Conseil Départemental n'a pas assuré sa mission pour la quasi-totalité de ces mineurs, d'où leur très grande précarité actuelle. De même, la loi prévoit la scolarisation sans condition pour tous les mineurs : là encore, cela n'a pas été fait par les autorités compétentes et ce, malgré la demande insistante des jeunes. Rappelons pour mémoire que la Déclaration universelle des droits de l'Homme prévoit, dans son article 26, que « toute personne a droit à l'éducation »...

Maître Dewaele, avocate spécialisée dans le droit des Étrangers, a déposé en août des référés liberté au Tribunal Administratif et porté plainte contre la Préfecture. Lors de l'audience, le 26 août dernier, le représentant du Département n'a pu apporter des éléments contrecarrant son obligation de prise en charge. Celui de l'État a, quant à lui, fait état de son impuissance à faire face à la demande d'hébergements... A l'issue de la mise en délibéré, 8 jeunes ont été déclarés d'emblée comme relevant de la prise en charge du département. Pour les autres, rien n'avance puisqu'il faudra attendre le jugement sur la reconnaissance de minorité... ce qui prendra des mois... qui plus est des mois d'automne et d'hiver. Tout se passe comme si État et Conseil Départemental cherchaient à gagner du temps, car au fil des mois quelques uns des jeunes atteindront la majorité...

La FSU a été à l'initiative d'un courrier intersyndical en direction du recteur et d'un courrier à l'adresse du président du Conseil Départemental pour exiger la scolarisation et la prise en charge de ces jeunes mineurs dans les meilleurs délais et comme la loi l'exige. Elle a également fourni un premier soutien matériel en achetant des sacs à roulettes et des capes de pluie. Les besoins sont grands : vêtements chauds, chaussures, produits d'hygiène, vaisselle jetable, nourriture, couvertures... Il est nécessaire que nous soyons les plus nombreux possibles à nous mobiliser : il n'est pas tolérable que, dans une démocratie, la loi soit bafouée par les institutions publiques, et que, dans un pays riche comme le nôtre, des mineurs isolés soient SDF et privés d'une scolarisation dont ils sont demandeurs.

Pour tout soutien, contacter RESF 59/62 : resf5962@wanadoo.fr

Catherine Piecuch

Organisation de la section académique et des sections départementales du S.N.E.S.

Contact :

209, rue Nationale, 59000 - LILLE
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49
e-mail : s3lil@snes.edu
Site internet : www.lille.snes.edu

S3 : Secrétaire académique : Karine BOULONNE.
Secrétaires adjoints : Michaël COLIN, Emilie DOOGHE, Grégory FRACKOWIAK, Catherine PIECUCH, Thierry QUETU.
Trésoriers : Nicole COURSELLE, François DUCEPPE LAMARRE.

S2 Nord : Secrétaire : Willy LEROUX.
Secrétaires adjoints : Eric DELANGUE, Magali LAUMENERCH, Gilles SURPLIE.

S2 Pas-de-Calais :
Secrétaire : Jean-François CAREMEL.
Secrétaires adjoints : Eric DUFLOS, Grégory FRACKOWIAK, Catherine PIECUCH, Thierry QUETU.
Trésorier : Hubert SAUVAGE.

<p>Ces permanences, «généralistes», peuvent traiter la plupart des situations. Cependant, vous pouvez rencontrer les responsables de votre catégorie et d'un secteur précis (cf. site pour la répartition des responsabilités entre militants) aux jours ci-contre.</p>	Permanences : du mardi au vendredi, de 14h30 à 17h30			
	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires sur Zone de Remplacement - Emploi* - Certifié-es - CPE - Stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Collège - Éducation prioritaire - Certifié-es - Titulaires sur Zone de Remplacement - Agrégé-es - Emploi* 	<ul style="list-style-type: none"> - Agrégé-es, certifié-es - Congé Longue Maladie/ Congé Longue Durée - Titulaires sur Zone de Remplacement - Emploi* - CPE - Documentalistes 	<ul style="list-style-type: none"> - Retraitables - Assistant-es d'Éducation - Non-titulaires - Congé Longue Maladie/ Congé Longue Durée - Agrégé-es, certifié-es

* Mutations, hors-classe, etc.

Les stages syndicaux académiques

Néo-retraités : jeudi 1^{er} octobre après-midi au S3. Pourquoi rester syndiqué(e) quand on est retraité(e) ?

CPE : 6 octobre au lycée J. Rostand de Roubaix. Nouvelle circulaire de mission, réforme du collège, IMP, CSD, etc. ; présence d'un CPE du secteur national et de responsables académiques.

Rep + : mardi 13 octobre au collège de Wazemmes à Lille. La carte des REP a été revue : l'académie compte désormais 41 REP+. La pondération impose-t-elle la participation à des réunions hebdomadaires ? Comment fonctionne le nouveau régime indemnitaire ? Quels sont les enjeux de la réforme du collège pour l'éducation prioritaire ?

Documentation : vendredi 16 octobre au S3. La situation de la Documentation dans l'académie ; nouvelles obligations de service.

TZR : mardi 3 novembre au S3. La fonction de TZR : obligations et droits spécifiques

- Les règles d'affectation
- Les nouvelles obligations réglementaires de service (ORS)
- La situation académique du remplacement
- La rémunération et les indemnités
- Carrières et mutations : calendrier, modalités

Lycée : jeudi 12 novembre au Lycée Faidherbe de Lille. Lycée : déposons le bilan ! hausse des effectifs, « accompagnement personnalisé », « autonomie », « groupes à effectifs réduits », « enseignements d'exploration », ré-équilibrage des voies et séries, etc. quelle réalité, quels problèmes ? Baccalauréat : quels projets ? Quels principes le SNES doit-il porter pour la défense du baccalauréat ?

Droits syndicaux : mardi 17 novembre. Le syndicat sur le lieu de travail : présence au CA, en salle des profs, vie de la section syndicale.

Réforme du collège / Mixité sociale / ségrégation : vendredi 4 décembre à Lille. **Matin** : Les conséquences de la réforme sur les personnels. **Après-midi** : La réforme du collège envisagée par N. Vallaud-Belkacem prétend réduire les inégalités scolaires. Avec le concours de Choukri Ben Ayed, sociologue spécialiste des questions de mixité sociale à l'École, nous verrons comment l'autonomie, le dualisme scolaire et la « nouvelle gouvernance » des établissements minent la mixité et l'espoir d'un collège tremplin vers le lycée.

Langues vivantes : jeudi 17 décembre.

Statuts, ORS et carrière : vendredi 18 décembre au lycée Darchicourt d'Hénin Beaumont. Certifié-e-s, agrégé-e-s, quels changements avec les décrets statutaires de 2014 sur vos obligations de service ? Quelles évolutions de carrières possibles ?

Élus en CA : lundi 11 janvier. Le CA de préparation de rentrée : lecture d'un TRMD ; utilisation de la dotation ; rôle des élus au CA.

Le droit syndical prévu par le statut de la fonction publique ne s'use que si on ne l'utilise pas. Tous les fonctionnaires, syndiqués ou non, ont droit à 12 jours maximum par an de stage de formation syndicale. Pour en bénéficier, il suffit de déposer la demande **au plus tard un mois avant** auprès de l'administration de son établissement (modèle sur le site). L'absence de réponse du rectorat vaut accord. Il s'agit d'un droit à absence, les cours ne doivent donc pas être rattrapés.

Forum des retraités

Le forum des retraités de la FSU Nord-Pas de Calais se tiendra à Douai, à la Maison des Associations, Avenue des Potiers, le mardi 10 novembre 2015, de 9h30 à 17h. Outre les questions d'action, deux thèmes ont été retenus : la décentralisation et ses effets sur les instances compétentes pour retraités et personnes âgées et la mobilité des personnes âgées. Le repas de midi se prendra au Lycée Corot, à côté de la Maison des Associations.

Jean-François Larosière, Agnès Huret, Alice Achille

